



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 07 13**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 15 septembre 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

**Excusés** : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

**Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) : avenant à la convention avec la Région des Pays de La Loire relative aux aides « SARE » et « PTRE régionale »**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

La PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais élargie au petit tertiaire privé (commerce et artisanat) et aux copropriétés a démontré depuis sa mise en place en 2017 son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un technicien dans leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique au plus près des habitants.

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté par le Conseil Communautaire le 19 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur son territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages à hauteur de 515 250 € par an permettant de soutenir 5 fois plus de bénéficiaires par rapport à la période précédente. Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, elle a adopté les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, notamment le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, « le coup de pouce énergétique », le « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est engagé dès le lancement du nouveau programme d'aides communautaires de la PTRE dans le programme du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » SARE lancé par la Région des Pays de la Loire, avec laquelle elle a signé la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » le 25 juin 2021.

Il est exposé les conditions financières de la subvention accordée sur une période de 3 ans à l'EPCI : une part fixe de l'aide régionale de 1,90 € par logement, soit 90 630 €, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'actes de conseils aux ménages et petit tertiaire privé, d'audits énergétiques, et d'accompagnement de dossiers de travaux... En conséquence, la subvention maximale dont peut bénéficier le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'élève à 291 791 €.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Dans le cadre d'une réévaluation de la dotation financière régionale portant sur le soutien à la communication auprès des ménages, du petit tertiaire privé, et des copropriétés, une subvention complémentaire de 28 334 € à la dotation initiale de 291 791 € a été calculée pour la PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et donne lieu à un avenant à la convention.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 22 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,**

**Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2021-04-09 du 22 avril 2021 relative à la convention avec la Région des Pays de La Loire quant à l'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale »,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, signée le 25 juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer avec la Région des Pays de la Loire l'avenant à la convention d'attribution des aides « SARE » et PTRE régionale » au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*